

SEANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 21 septembre 2023.

Présents : Philippe LEVEAUX, Michel BACARISSE, Marie-Pierre MIGNON, Jacky LESUEUR, Jérôme LAINE, Grégoire MAZZINI.

Absent excusé : Gérald MABILE qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Jérôme MIART qui donne pouvoir à Philippe LEVEAUX. Xavier CULEUX, Maurice ENGELMANN,

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Ordre du jour :

Délibérations : Rapport CLECT, contrat CDD pour le ménage des locaux de la mairie, référent déontologique, référent pompiers.

Questions diverses : Eclairage de Noël, évolution des transports du Grand Reims.

1 - DELIBERATIONS.

Monsieur BACARISSE Michel est arrivé avant le vote du correspondant incendie.

Monsieur MAZZINI Grégoire a quitté la réunion à 21 h après le vote des délibérations.

n° 10 - Approbation rapport CLECT.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine.

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation.

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensation provisoires 2023.

Vu le rapport CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023.

Considérant que tout transfert de compétences entre la communauté de communes urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées réunie le 29 juin 2023,

D'ADOPTER le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023.

n° 11 - Désignation d'un référent déontologue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des

personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention (Jérôme LAINE),

DESIGNE en qualité de référente déontologue pour les élus locaux de la collectivité : **Madame ESTERMANN Nadine, retraitée, ancienne magistrate administrative.** Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

PRECISE que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du référent désigné par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

n° 12 - Correspondant incendie secours.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le maire propose Mr LEVEAUX Philippe comme correspondant incendie et secours. **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DESIGNE Mr Philippe LEVEAUX comme correspondant incendie et secours jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

n° 13 - Contrat en CDD en remplacement d'un agent contractuel indisponible.

Monsieur le maire informe le conseil sur le fait que Mme GALASSO Térésa en charge du ménage des locaux de la mairie est en arrêt maladie depuis le 22 août 2022 et a été placée en congé de maladie ordinaire à demi-traitement pour une période de 5 mois. A compter du 1^{er} octobre 2023 elle ne percevra plus aucun traitement. Afin de pouvoir effectuer son remplacement pendant son congé maladie, le conseil peut procéder à l'embauche d'un agent. Ce dernier sera embauché sous contrat CDD en remplacement d'un agent contractuel indisponible pour 2 heures semaine.

Pour l'exécution du contrat le remplaçant recevra une rémunération basée sur l'échelle C1 échelon 6 à savoir IB 380 - INM 366, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Des heures complémentaires pourront être effectuées en cas de besoin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à procéder au recrutement, à signer le contrat ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Ménage salle des fêtes : Une entreprise est venue faire le ménage complet de la salle. Un devis a été demandé afin de réaliser un ménage tous les deux mois, ce devis s'élève à 233 € ht par ménage. Quant au nettoyage des vitres le devis s'élève à 150 ttc pour une fois par an. Un autre devis est en attente.

Eclairage de Noël : Les deux premières années étaient satisfaisantes mais l'année dernière la prestation n'était pas au niveau souhaité. Le contrat de 3 ans est arrivé à son terme. FME va proposer un nouveau contrat. Il sera demandé un autre devis auprès de l'entreprise EIFFAGE.

Transports du Grand Reims : Un nouveau marché pour les transports publics a été signé avec la société Transdev. Un transport à la demande sera mis en place. Les utilisateurs seront déposés à la gare de Muizon ou de Jonchery-sur-Vesle. Il est compliqué de remettre des horaires de train (gestion par la région). Une ligne de bus sera mise en place entre Reims et Fismes et une autre est prévue entre Reims et Ville en Tardenois passant par Rosnay et Treslon.

Lotissement les Larris : Pour que le Grand Reims reprenne les voiries et réseaux, il est stipulé dans la convention que 90 % des terrains doivent être habités. Une convention pourrait être mise en place pour l'entretien des espaces verts.

Périscolaire de Rosnay : L'association Famille Rurale de Jonchery Sur Vesle n'a pas encore repris la gestion du périscolaire.

Croisée des Vallons : Le responsable du bar à bière demande la possibilité d'utiliser la salle pendant l'hiver. Personne ne s'oppose à la demande pour des opérations ponctuelles.

La séance est levée à 23 h

Le maire, Jean MICHEL

Le secrétaire, Marie-Pierre MIGNON